

LES AMIS DU PALACRET

Association loi de 1901
Déclaré en préfecture
des Côtes d'Armor

Président : Yves Chesnot
Vice président : Jean Le Moullec
Trésorier : Yves Chesnot
-
-
Responsable de la rédaction : Yves Le Moullec

Contacts Association :
Yves Chesnot
06 74 39 05 96
Yves.chesnot@wanadoo.fr

Contact rédaction :
0659931071
yves.le-moullec0571@orange.fr

Bulletin de liaison N°3
mars 2012

SOMMAIRE

- Editorial (par Yves Chesnot)
- Programmation 2012 de l'Association des Amis du Palacret
- Programmation premier trimestre 2012 du site du Palacret
- Informations diverses
- Réfection de l'étanchéité de la chute d'eau (par J. et Y. Le Moullec)
- Restauration de la retourneuse de lin (par Jean et Y. Le Moullec)
- Juridiction du Palacret sous l'Ancien régime suite n° 3 (par Yves Le Moullec)
- Mémoires de la chapelle du Palacret (par Yves le Moullec)

Les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs
La reproduction même partielle de nos articles est interdite sauf autorisation de leurs auteurs

EDITORIAL

Au nom des Amis du Palacret je remercie tous ceux qui soutiennent l'association dans la réalisation de ses objectifs. Cette année 2012 nous poursuivrons la restauration du teillage à notre rythme. Bénévoles, chacun d'entre nous sommes pris par nos différentes activités. Il n'est pas toujours évident d'aller aussi vite que nous le souhaiterions. L'accent sera mis davantage sur la valorisation de l'énergie électrique. Après la réfection des murs du bief au niveau de la cascade, nous poursuivrons la mise en place de la nouvelle roue métallique ainsi que la réalisation des engrenages sur la grande couronne et du pignon.

Comme chaque année nous participerons à différentes animations sur le site et en dehors, en fonction des sollicitations et de nos moyens.

Le 14 septembre, dans le cadre des « Bistrots de l'histoire » animés par Pierre Fénard se dérouleront diverses animations autour de la mémoire du travail sur le lin. Nous souhaitons recueillir dans ce cadre le témoignage de personnes ayant travaillé le lin, si possible avec le teillage du Palacret.

Merci de bien vouloir nous contacter.

L'association reste présente dans la Route du Lin en Côtes d'Armor ainsi que dans le réseau régional « Lin et chanvre Toiles de Bretagne ». ce réseau regroupe 50 adhérents répartis sur les 4 départements bretons :

<contact@routedestoiles.org> ; <www.routedestoiles.org>

Nous vous attendons nombreux pour l'assemblée générale le 14 avril à 18 heures sur le site. Une journée bénévoles sera organisée le même jour à partir de 10 heures du matin. Le repas du midi est bien évidemment prévu.

Yves Chesnot, président

PROGRAMMATION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU PALACRET

Programmation générale :

- L'assemblée générale est fixée au samedi 14 avril 2012 ; une journée bénévole sur le site est également prévue ce même jour .
- Des journées bénévoles seront programmées au fur et à mesure des besoins pour travaux de nettoyage , animations , démonstrations et bien sur pour les travaux de rénovation des machines ; travaux que nous allons détailler ci après .
- Lors des journées du patrimoine , l'association les bistrots de l'histoire doit intervenir ; son objet tourne essentiellement sur la mémoire ouvrière ; le vendredi 14 septembre elle fera revivre le teillage du lin ,via des enregistrements et , si possible , par des témoignages d'anciens tailleurs de lin ; cette animation devrait se tenir dans un café de Bégard (non encore défini) .

Travaux en cours et projets sur 2012 :

- 1- Un accent fort va être porté sur la production autonome d'énergie électrique :
 - Cet aspect n'est pas nouveau pour ce site ; en effet en 1920 une production d'énergie y a été installée ; entraînée par la roue à aubes une dynamo produisait du courant électrique continu sous une tension de 110 volts ; cette dynamo est actuellement exposée dans le moulin.
 - En juin 2011 une micro centrale autonome a été installée ,provisoirement , en aval de la chute d'eau ; d'une puissance d'environ 1 KW elle alimente , à ce jour, uniquement de l'éclairage .
 - Des consultations sont en cours auprès d'entreprises spécialisées pour la fourniture de 2 alternateurs avec leurs tableaux de contrôle et de distribution y compris également une prestation d'assistance au montage et à la mise en service . Le premier alternateur sera entraîné par la roue à aubes déjà reconstruite et le deuxième par la roue en cours de réalisation. . Les travaux de réalisation des engrenages et poulies d'entraînement seront réalisés par l'Association les Amis du Palacret. . Un des objectifs est de réaliser une installation de production la plus simple et la plus rustique possible ; aussi nous n'avons pas prévu de coupler les alternateurs au réseau EDF, ni d'assurer une régulation de vitesse . L'énergie produite servira à alimenter le chauffage électrique des différents locaux du moulin .
- 2 – Est prévue la construction des engrenages multiplicateurs de vitesse et d'entraînement des machines ; la puissance d'entraînement étant produite par la roue hydraulique A ce jour nous avons pu acquérir et installer le grand engrenage attelé directement sur l'arbre de la roue hydraulique ; les dents de cet engrenage étaient en bois ; de nouvelles ont été réalisées il reste encore à les ajuster ; Nous n'avons pu trouver le petit engrenage « grande vitesse » ; ceux que nous avons vus n'avaient pas un pas compatible avec celui du grand pignon ; nous nous trouvons donc dans l'obligation de le faire construire sur mesures ; afin de le dimensionner avec précision nous avons fait réaliser au préalable une maquette en bois qui va nous servir de prototype ; après ajustement de ce prototype nous pourrons en lancer la fabrication en métal .

3- L'étanchéité du canal de fuite reste à réaliser avant de passer à la phase remise en eau du bief ; la suite du présent bulletin va vous permettre de découvrir les détails de cette réfection d'étanchéité ;

4-Associé à ce canal de fuite il va être entrepris la construction de la vanne de fuite du bief et la rénovation de son mécanisme de manœuvre ;

Autres travaux :

Les travaux de rénovation des machines restant encore à réaliser ne se limitent pas à ceux cités ci-dessus ; aussi beaucoup d'énergie ,de compétences et de temps et surtout l'appel aux bénévoles seront indispensables si nous voulons aboutir .

Nous vous listons ci-dessous quelques exemples de ce qui reste à accomplir :

- Reconstruction du moulin flamand : teilleuse de lin à spatules pour les filasses et les étoupes ; machine du 19 ième siècle comportant 3 postes de travail
- Restauration de la teilleuse à étoupe
- Terminer la construction de la deuxième roue hydraulique et de son système d'entraînement des machines (alternateur , scie à bois , couplage entre les deux roues ..)
- Restaurer l'arracheuse de lin.

PROGRAMMATION DU SITE DU PALACRET

La programmation détaillée du site vous est accessible sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.lepalacret.org/infos-pratiques.php> s

Pour ceux qui ne disposent pas d'Internet nous résumons ci-dessous l'abondante activité prévisionnelle du premier trimestre 2012 ; **activités multiples à même d'intéresser tous les publics ; chacun devrait être à même d'y trouver son bonheur .**

- Du 6 janvier au 1^{er} février Expo sérigraphies Miss K ; au centre de ressources
- Vendredi 27 janvier alter conférence sur les questions de transition énergétique à la MJC de Bégard en partenariat avec ATTAC 22 et la FDMJC
- Du 3 au 29 février exposition plumes du Trégor (par les amateurs de Declic Armor)
- Samedi 11 février l'art du plessage par War Dro an Natur
présentation de l'étude menée sur le Palacret de 15 h à 17 h par Etudes et Chantiers
- Du 14 au 20 février ateliers d'hiver protégeons les oiseaux
- Dimanche 19 février journée découverte du feutrage de la laine (association élémentaire Sonia Lutz)
- Du 2 au 31 mars exposition amphibiens et reptiles des paysages bocagers (centre d'études biologiques de Chizé)
- Vendredi 2 mars conférence et sortie nocturne sur les amphibiens (Pierre Quistinic du terrarium de Kerdanet)
- Samedi 10 mars l'art du plessage
- Du 16 au 29 mars et du 2 au 25 avril exposition photos les animaux jardiniers (par Declic Armor à l'occasion de la semaine des alternatives aux pesticides - centre de ressources du Palacret)
- Vendredi 16 mars soirée contée dans le cadre du printemps des poètes (MJC et E&C)
- Dimanche 16 mars journée découverte du feutrage de laine
- Jeudi 22 mars ciné débat « guerre et paix dans le potager. » (salle MJC de Bégard)
- Vendredi 23 mars conférence « le jardinage écologique. » (Philippe Munier salle des fêtes de Kermoroch)

INFORMATIONS DIVERSES

1. Pour faciliter l'accès au site la Communauté du Pays de Bégard envisage ,cette année , d'améliorer l'allée d'entrée du Palacret .
2. Ressources de l'Association les Amis du Palacret
Une des richesses de notre Association est l'implication de ses membres bénévoles , membres qui ne comptent pas leur temps passé à l'entretien , restauration du site ainsi qu'à l' animations sur le site et hors du site . Leurs compétences , leur ingéniosité cumulées avec toutes les journées qu'ils y consacrent nous permettent d'avancer dans la remise en état du moulin et de ses machines ainsi qu'à la promotion du site ; et ce en réduisant notablement les coûts qu'il aurait fallu investir si nous n'avions pu compter sur toute cette implication et enthousiasme. .
Toutefois un budget nous est indispensable afin d'assurer l'achat des matières et matériaux et pour la fabrication de pièces que nous ne sommes pas à même de réaliser . En effet même si aujourd'hui l'Association compte plus de 50 membres il est évident que le montant des cotisations n'est pas du tout à même de couvrir ces dépenses. .
Aussi tous les ans notre président Yves Chesnot dépose auprès de la Communauté de Communes un dossier chiffré des travaux prévisionnels de l'année afin d'obtenir le budget ou subventions correspondantes nécessaires . La demande 2012 correspond aux besoins qui seront nécessaires pour la réalisation des travaux décrits au chapitre programmation ci-avant ; leur obtention totale ou partielle permettra ou non de réaliser l'ensemble de la programmation . ;
Cette demande intègre également le lancement de la muséographie sur le lin : sa culture , le travail du lin , son utilisation passée et future ainsi que le fonctionnement des machines du moulin ; ils comprennent aussi l'amplification de la recherche concernant l'histoire passée du site du Palacret . Début mars nous devrions connaître les montants accordés à l' Association les Amis du Palacret et savoir de ce fait si nos prévisions pourront être tenues .

3. Information concernant la création de l'Association Iliz Sant- Laorans

Fin Janvier une quinzaine de personnes ,pour l'essentiel des habitants ou anciens habitants de St Laurent et des communes environnantes ,se sont réunies avec un objectif sensiblement similaire à celui des Amis du Palacret à savoir la préservation de notre patrimoine local . Ils ont donc créé une Association , ouverte à tous , ayant pour objectif la préservation de l'église de Saint Laurent .Les cibles principales étant les vitraux , tableaux , retable , « objets » multiples qui s'y trouvent Un des buts étant d'essayer par des biais et manifestations diverses d'obtenir des fonds qui permettraient l'entretien et la restauration des éléments qui le nécessitent .
Le bureau a été constitué ; nous vous donneront plus de détails sur cette association dès que les statuts auront été déposés en préfecture .

REFECTION DE L'ETANCHEITE DU CANAL DE FUITE DU BIEF

Des travaux d'étanchéité ont du être entrepris au niveau du canal de fuite du bief cet endroit était dénommé *dour koll* (*eau perdue*) du temps de l'exploitation du moulin .



Canal de fuite « dour koll. » vers 2001

Ceux qui ont visité le Palacret au cours du deuxième trimestre 2011 ont découvert une roue à aubes immobile et un bief mis hors d'eau : spectacle de désolation ou comble pour un moulin .

Cette immobilité forcée fut la conséquence d'infiltrations d'eau depuis le bief à travers la maçonnerie du moulin ; la résultante étant une mare d'eau à l'intérieure du moulin au niveau de la scie à ruban ; mare dont l'importance allait croissante au fil du temps . Le comité de pilotage prit donc la décision de mettre le bief hors d'eau dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires pour colmater cette brèche .

Yves Chesnot et Jean le Moullec lancèrent des consultations auprès des entreprises de maçonneries locales ; après quelques difficultés pour trouver des entreprises qui acceptent de réaliser ces travaux et donc de répondre à leur appel d'offres ils ont confié les travaux à l'entreprise la mieux disante ; à savoir l'entreprise Pierre Claudé de Plougonver . Les travaux ont pu démarrer au mois Décembre 2011 , notamment par la mise en sécurité de la zone réservée aux tableaux électriques de la production autonome d'énergie ; ils devraient se terminer fin février et début mars la roue du moulin devrait reprendre sa rotation .

Le mur concerné avait une structure sandwich , c'est-à-dire une maçonnerie de pierres de chaque côté avec entre ces 2 parois un remplissage de terre ; ce remplissage de terre ayant été partiellement emporté par les infiltrations ; Afin de réaliser un colmatage sérieux il s'est avéré nécessaire de totalement déconstruire ce mur . Notre président a à cette occasion , mis gracieusement à disposition de l'Association sa remorque afin d'assurer l'évacuation des déblais .

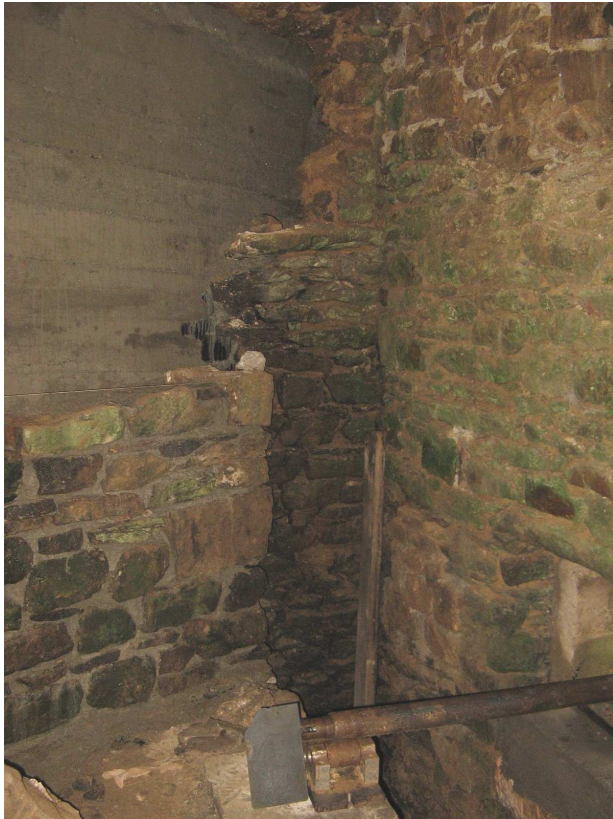


Démolition du mur (côté intérieur)



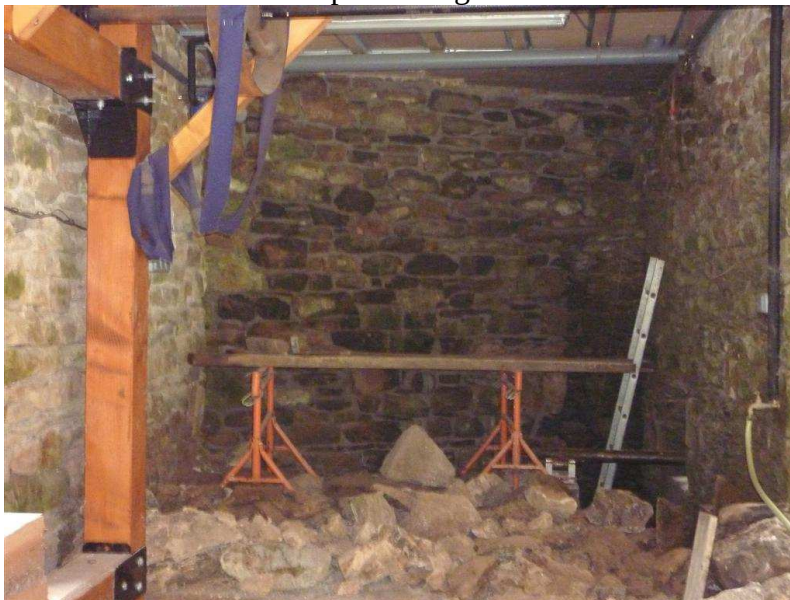
Côté extérieur

En lieu et place de cette terre un mur de béton a été coulé ; et ce depuis la semelle jusqu'au plafond.



Vue du mur béton coulé et du mur de maçonnerie en cours de réalisation

Des parements de pierres ont ensuite été maçonnés des 2 côtés ; l'ensemble a ainsi retrouvé sa structure et aspect d'origine .



Mur intérieur terminé

A l'heure où je rédige le présent rapport il reste à reprendre le pavage du bief juste en amont de la chute d'eau .

Nous pourrions alors remettre en eau le bief , vérifier l'étanchéité et alors la roue à aubes pourra reprendre sa rotation .

RESTAURATION DE LA RETOURNEUSE RAMASSEUSE DE LIN

A partir des années 1960 François Le Moullec dû faire évoluer son entreprise de teillage de lin.

Il installa une teilleuse automatique afin de réduire les coûts de main d'œuvre car la concurrence des fibres synthétiques et même du coton compromettaient la culture du lin dans le Trégor . Cette nouvelle machine permettait de teiller ,avec moins de main d'œuvre ,des tonnages de lin nettement plus importants .

La conséquence fut que François dû approvisionner des quantités de lin paille bien plus importantes ; et bien sur il devait faire que cet approvisionnement soit garanti . En effet les cultivateurs ,de leur côté également , avaient tendance à délaisser cette culture qui demandait beaucoup de main-d'œuvre ;l'arrachage était manuel et le retournement pour assurer le rouissage était lui aussi manuel . Aussi il mis en place des contrats spécifiques avec les cultivateurs : il leur garantissait l'achat de leur récolte , il leur fournissait la graine et se transforma en entreprise de services en assurant l'arrachage, le retournement et le ramassage du lin par le biais de machines dont il s'était équipé .

Le moulin du Palacret se trouva donc équipé dans les années 1960 d'une arracheuse de lin et d'une retourneuse – ramasseuse de lin .

Dans les années 1980 François ayant près de soixante dix ans arrêta son activité professionnelle ; mais pour autant il ne put abandonner ce que fut la passion de sa vie : le lin et ses machines ; et les 20 années suivantes il les consacra à faire connaître le travail du lin au cours de nombreuses manifestations et démonstrations dans les Côtes d'Armor et au-delà .

Cette passion allait faire que la retourneuse –ramasseuse allait être préservée de la destruction .



Le 4 aout 1991 fête du lin à Squiffiec : François Le Moullec sur sa retourneuse

Le journal Ouest France mentionnait « si les fêtes étaient nombreuses dimanche dans la région de Guingamp , celle organisée par l'école Jeanne d'Arc , comme chaque année à pareille époque , et qui avait pour thème cette année le lin , a connu un succès identique à celui des années précédentes . En effet , ce sont quelques sept cents entrées payantesLes visiteurs ont ainsi pu assister au travail du lin , grandeur nature ,sur le terrain derrière la mairie ,et suivre , grâce à une exposition à la salle polyvalente , toute la préparation du textile , du rouissage au tissage ... »

Cette machine va survivre au décès de François , elle sera conservée par Yvonne le Moullec qui la céda ,lors de la vente du Palacret , à la Communauté de Communes du Pays de Bégard .



La photo ci-dessus vous présente la retourneuse de lin quelques quarante années après son arrivée au moulin du Palacret .

Le constat est sans appel : la rouille a pris le dessus et la machine telle quelle n'est plus opérationnelle .

Mais il va falloir attendre encore 3 ans avant que l'équipe des bricoleurs des « Amis du Palacret . » ne s'attelle au challenge de lui rendre une nouvelle jeunesse .

Le principal élément déclencheur fut la fête des tisserands à Quintin début aout 2007. Il faut d'abord rappeler qu'à partir des années 1980 François le Moullec participa chaque année avec ses machines à cette fête populaire où il assurait des démonstrations sur le travail du lin . Et depuis cette participation ne s'est jamais démentie avec une animation assurée par sa famille et des amis .

Mais revenons donc à l'année 2007 et à la visite sur notre stand de Monsieur Edouard

Philippe représentant de la société Dehondt . La société Dehondt était le fabricant de notre retourneuse –ramasseuse de lin . Cette société située en Normandie poursuit activement son activité et se présente comme la première de son domaine au niveau mondial mondial (1)

Elle fut vivement intéressée de découvrir qu'une des premières machines conçue par le fondateur de la société existait toujours .

Cet intérêt poussa Jean le Moullec à le solliciter afin qu'il nous sponsorise pour assurer la restauration de la machine . Ce que la société Dehondt accepta sans difficulté aucune nous dirions même avec enthousiasme .

Le travail de restauration va s'avérer bien plus long et complexe que ce que nous avions imaginé ; en effet les différentes étapes vont s'étaler sur presque deux ans et demi .

Nous allons ci après vous en dérouler les principales étapes :

1. Fin de l'année 2007 :

Une première inspection fait apparaître que , vu leur état, toutes les tôles vont devoir être remplacées : l'âge et la rouille ont eu gain de cause .
Les bénévoles procèdent tout d'abord au démontage de la machine et afin de pouvoir la déplacer plus commodément procèdent au remplacement des 3 principaux pneus .

2. Année 2008 :

- L'entreprise guingampaise Ollivier Maurice se déplace au Palacret afin de procéder au sablage de la machine ; les spécialistes de l'association ayant considéré que cette technique était la plus performante pour décaper la rouille et les restes de peinture .
- Au cours d'une journée bénévoles la protection de la totalité du châssis est assurée par l'application d'une couche de peinture antirouille blanche et tout le monde de constater que la machine a déjà meilleure allure .
- L'entreprise Dehondt nous a proposé de refaire , dans son usine , à l'identique les tôles de la machine . L'association va assurer le transport des anciennes tôles en Normandie ; l'objectif étant de les utiliser comme gabarit pour la réalisation des nouvelles . Quatre voyages seront nécessaires ; voyages dont se chargeront Jean Le Moullec et Yves Chesnot , puis Daniel Jezequel et Jean Le Moullec , puis Yves Chesnot et Maurice Philippe et enfin Daniel Jezequel et Jean le Moullec .
- En résumé l'entreprise Dehondt :
A affecté pendant environ 1 mois un employé pour réaliser selon les méthodes d'origine les différentes tôles .
Nous a fourni les différents pignons d'entraînement et les roulements qui nécessitaient d'être remplacés
Nous a peint les tôles et fourni les peintures et diluants conformes aux couleurs de la Société

3. Fin 2008 :

L'entreprise Brigand de Bégard avait également accepté de nous sponsoriser en assurant la peinture ; en conséquence de quoi la machine fut transportée sur le site de la société Brigand.
Les mois passèrent mais les travaux de peinture tardèrent et là survient le dépôt

de bilan de la Société Brigand ;

Nous devons récupérer la machine et la stocker temporairement à Botlézán dans un hangar mis gracieusement à notre disposition .

4. 2009 :

La retourneuse est transportée à Cavan pour peinture sur le site de l'entreprise Courtin .

Elle va y rester une grande partie de l'année et l'Association va profiter du fait qu'elle y soit bien stockée et protégée pour poursuivre la restauration :

Démontage et révision du moteur

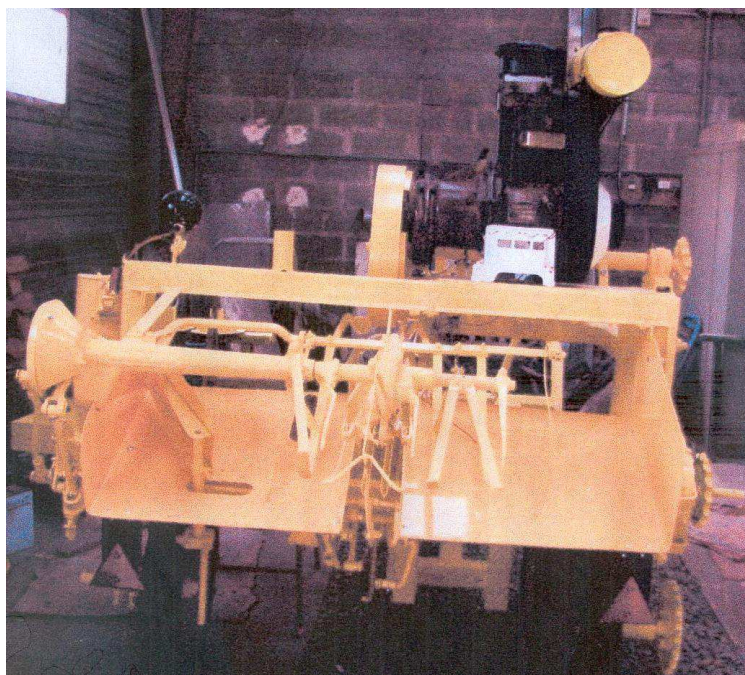
remplacement des pignons et roulements

réfection de la totalité des circuits électriques

Le binôme Jean Le Moullec , Maurice Philippe va se rendre tous les mercredis à Cavan et réaliser les travaux décrits ci-dessus .



Vue latérale



Vue arrière

5- 2010

Les travaux sont terminés et la retourneuse ramasseuse est contrôlée , testée et preuves de la compétence de nos bénévoles tous les essais s'avèrent satisfaisants : **elle est prête pour une nouvelle vie .**

Elle retrouve le Palacret où elle est stockée dans l'extension du moulin

6- juin 2011

Lors de l'inauguration la machine est présentée au public , devant la scierie , avec l'arracheuse de lin ; actuellement elle est exposée dans la partie scierie du moulin .



Annexe 1 : La société Dehondt - 76330 Notre Dame de Gravenchon

DEHONDT Technologies est spécialisée dans la conception et la production de machines dédiées à la transformation du lin textile. Leader mondial pour l'enroulage des fibres longues dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie, l'entreprise se caractérise par une longue tradition d'innovations en matière de mécanisation du travail de cette noble fibre

DEHONDT Technologies, c'est un bureau d'étude et d'ingénierie capable de répondre à tous les problèmes posés par la production de fibres écologiques qui respectent le milieu naturel, de résoudre les difficultés de préparation de ces fibres en milieu industriel et de participer à l'élaboration et au management de produits industriels naturels. Conception de process, étude et réalisation de mécanismes, mise au point d'automatisme, conditionnement et manutention de fibres naturelles, gestion complète de projets, supervision.

Plus de 50 ans d'inventivité au service du Lin

C'est l'histoire de plus d'un demi siècle d'inventivité de machines au service du lin. Dehondt Technologies est une entreprise familiale depuis cinq générations.

Elle a bouleversé le monde linier avec ses enrouleuses. Au départ, après la Première Guerre mondiale, l'aïeul belge découvre la Normandie et est charmé par la petite fleur bleue. Une graine d'entrepreneur se développe en lui ; il s'installe en pays de Caux. Ses quatre fils s'investissent ardemment dans le projet familial : atelier de teillage, recherche, invention en mécanique et démonstration des machines.

De cette parfaite quadrature naît une marque de fabrique, l'estampille Dehondt.

Puis en 1953, l'entreprise s'oriente vers la diversification de la mécanisation du lin : naissance de la première automotrice Dehondt. Guy Dehondt reprend le flambeau à la fin des années 60. Il oriente définitivement la société vers la modernisation et la diversification de la mécanisation du lin.

En 1971, l'entreprise change d'échelle, leur fief : Notre-Dame-de-Gravenchon (76). Depuis, l'entreprise n'a cessé de prouver son attachement aux valeurs familiales tout en privilégiant le modernisme de ses productions et de ses politiques commerciales. Aujourd'hui, en la personne de Guillaume Dehondt fils de Guy, une cinquième génération reprend le flambeau dans le même amour du lin.

Modèle actuel de retourneuse –ramasseuse

Ce modèle , confort en plus , garde un vrai air de famille avec son glorieux ancêtre



JURIDICTION DU PALACRET (suite 3)

Dans notre bulletin N°1 nous avons défini la juridiction du Palacret et illustré ses pouvoirs de haute justice par une affaire criminelle (l'affaire des landes de St Laurent dont l'épilogue eut lieu en 1741), dans notre bulletin N°2 nous avons mis en avant une affaire de vol (Marguerite Tallena mise en cause pour vol au Palacret) .

Le présent bulletin va poursuivre l'explication des pouvoirs de la juridiction du Palacret en présentant de nombreux actes qui relèvent de la moyenne justice , actes qui de nos jours sont essentiellement du ressort des notaires .

Ces actes vont nous permettre de rentrer encore plus dans l'intimité des habitants de St Laurent et des paroisses environnantes sous l'Ancien Régime : les inventaires vont nous montrer l'intérieur des habitations ; les décrets de justice et les conseils de tutelle vont nous permettre de mieux comprendre la législation et la condition inférieure faite aux femmes ; de percevoir la misère du peuple et les grandes inégalités ; de mesurer les valeurs relatives entre les meubles , les objets manufacturés , les récoltes , les animaux , la main d'œuvre.. Dans le présent bulletin nous n'allons qu'effleurer ces derniers aspects (qui seront mieux développés dans les bulletins à venir) et nous limiter à une présentation des actes les plus fréquents émis dans le cadre de la « moyenne justice . » .

Décreté de justice ou décret de mariage en 1789

Dans les actes de mariage sous l'ancien régime les généalogistes peuvent buter de temps en temps sur des formules similaires à la suivante que nous avons relevé dans le registre paroissial des baptêmes et mariages de Péder nec pour l'année 1789 « *ce jour treize Octobre mil sept cent quatre vingt neuf Yves Even , fils mineur de défunts Julien Even et Françoise Denis (1) , natif de St Laurent et domicilié de Péder nec , agé de vingt trois ans , décreté de justice par la juridiction du Palacret (2) suivant acte du douze septembre dernier signé Boulon du Meny sénéchal* »

Le décret de justice est une spécificité de la « Coutume de Bretagne. » (3) ; coutume qui par son article 496 stipule que , si le père est décédé et que l'enfant est mineur (moins de 25 ans) , son mariage ne pourra avoir lieu qu'après tenue d'un conseil de famille ; conseil qui regroupera 6 parents du côté paternel et 6 parents du côté maternel ; et qu'au cours de cette réunion , qui doit se tenir devant une « autorité de justice. » , l'accord général soit obtenu . Dans le cas présent l'autorité de justice est celle dépendant de la commanderie du Palacret à savoir la juridiction du Palacret .

Tous ces actes étaient importants pour les seigneuries tant civiles que religieuses car elles étaient sources de revenus . Le présent décret de justice couta pour son seul enregistrement 15 sols , nous n'avons pas d'indications quant au coût total de l'acte que nous vous présentons mais il du être de l'ordre de quelques livres (par référence à d'autres actes similaires) ; pour information on peut noter qu'un lit avec ses draps était estimé à 3 livres , un rouet à filer 1 livre (voir inventaire Le Fichant ci- après) .

Contrat de mariage à St Laurent en 1545

Ce contrat de mariage fut rédigé le 25 juin 1545 (4) au bourg de St Laurent dans la maison objet du dit contrat ; il concerne le futur couple Jehanne Jagu de St Laurent et Pierre Ollivier « *natif originaire du pays de guascoigne.* » . Yvon Jagu époux de feu Plesou Botoirel , sieur de Tuoubescont (aujourd'hui Trobescond en St Laurent) père de la future épouse cède aux futurs époux :

- Une maison , un courtil et un jardin situés au bourg de « *Sains laurans lanlouran .* » (ancienne dénomination de St Laurent) .
- Les biens contenus dans la maison .
- Des terrains : *coz* parc , *prat* bihan , *parc* pen luorzou , *luors* rescrenoaz . Sont précisées les situations de ces terrains par rapport à des chemins , d'autres terrains ou maisons en citant soit leur occupant actuel soit leur ancien occupant ; par contre il ne figure aucune donnée quant à leurs surfaces .
- Le contrat précise qu'il y a transfert des *cheffrentes* (5) dues à la commanderie du Palacret et que les nouveaux propriétaires devront acquitter chaque année à savoir « *cinq sols ... un denier d'obole ... une corvée ...* » . On perçoit que la *cheffrente* reste attachée au bien concerné , de même que les taxes foncières si on se réfère à l'époque actuelle .
- Ce même contrat conserve le versement au sieur de Tuoubescont d'une cheffrente de 2 deniers à chaque jour de la chandeleur et d'une amende de 15 sols en cas de défaut de paiement (soit 90 fois le montant de la dite cheffrente) .

Mise de scellés suite au décès , en 1734 , de Charles Le Breton recteur de St Laurent

Lors du décès du père il y avait , sous l'ancien régime , s'il existait des enfants mineurs , mise sous scellés des biens avant inventaire , et ce afin de protéger les droits desdits enfants . De manière générale il en est de même pour protéger les droits des héritiers ainsi que les droits seigneuriaux .

Le présent procès verbal de mise sous scellés (6) fait suite au décès le 23 juillet 1734 de Charles Le Breton « *prêtre de son vivant et recteur de la paroisse de St Laurent ..* » (7) ; cette mise sous scellés ,réalisée le 28 juillet 1734 , avait pour objet la préservation des droits seigneuriaux et plus spécifiquement la préservation des titres de l'église .

Un premier inventaire et mise sous scellés avait eu lieu le jour même du décès pour protéger les droits des héritiers (certains sont cités ,sans que cela soit exhaustif : Simon Gardes prêtre, Anne et Catherine le Breton sœurs de Charles le Breton) . Ce premier inventaire, réalisé le 23 juillet 1734 fit que le registre des sépultures de St Laurent ne put être mis à jour à l'issue de l'enterrement dudit recteur ; aussi sur ce registre Julien le Chatellain notait ,plusieurs jours après , que tous les recteurs des environs présents à cet enterrement « *.... n'ont pu signer attendu que le commis du greffe avoit mis ce cahier sous les sceaux ; il fut mis en extrême onction par led(it) sieur curé de St Norvez ce que moy soussigné curé dudit St Laurent affirme véritable ce vingt et huitième jour desd(it) mois et an ..* »

Institution, en 1729 , de Janne Rolland tutrice de ses enfants mineurs

La coutume de Bretagne (8) , sous l'Ancien Régime , faisait obligation à l'autorité de justice, qui ,dans le cas présenté, était la juridiction du Palacret , de nommer un tuteur en cas de décès du père et d'existence d'enfants mineurs ; cette nomination par devant le sénéchal de la juridiction (juge) se faisait en présence de 6 parents du côté paternel et 6 parents du côté maternel ;

Dans le cas présent la tutrice nommée fut Janne Rolland la mère des mineurs ; elle acceptait la succession du défunt Jan Le Bolloch (9) , mais comme cette charge fut attribuée à une femme il est mentionné « *qu'elle se gouvernera des difficultés résultantes de ladite charge par l'avis de maistre Lisnon avocat en la cour ..* » (10) .

Le présent acte met encore en évidence l'intérêt financier pour les seigneuries des actes produits par leurs juridictions ; le présent contrat stipule d'une part que les parents présents sont caution solidaire pour l'indemnisation de la cour et que les vacations ont été payées ; lesquelles vacations ont été de l'ordre de 1 livre et 10 sols .

Inventaire suite à décès en 1731

L'inventaire réalisé le 27 aout 1731 (11) , suite au décès de Ollivier Fichant , au village de St Eloy en Louargat nous met en évidence le dénuement total de sa veuve Catherine Le Corre ; le dit inventaire se limite à une vingtaine de meubles et ustensiles . Il nous permet de percevoir les énormes écarts existant entre la majorité de la population et les notables ou les nobles .Nous vous avons présenté la mise sous scellés des biens , suite au décès en 1734 de Charles Le Breton recteur de St Laurent ;l 'inventaire de ses biens , réalisé ultérieurement comporte vingt deux folios et est estimé à 1757 livres ; soit un montant cent fois supérieur à celui d'Ollivier Fichant .

Cet acte fait surtout apparaître l'absurdité de cet inventaire et le poids de la juridiction du Palacret pour qui , nous le répètons encore , tous ces actes de moyenne justice sont une source de revenus .En effet le total de l'inventaire ne se monte qu' à la somme de 16 livres et 13 sols alors que son coût y compris timbres et scellés atteint le montant de 13 livres et 1 sol . Par ailleurs ressort de façon flagrante l'exagération du greffier qui indique « *deux jours occupés au présen inventaire* . ».

La lecture des inventaires permet de découvrir les différents meubles et de reconstituer en détail les intérieurs , de savoir quels étaient les vêtements portés et possédés , de prendre connaissance du cheptel , des récoltes

Vente publique à St Laurent ,au village de Rumaudu , en 1735

Nous avons choisi de vous présenter la vente publique suite au décès de Allain le Contellec . Ce dernier avait pour épouse Catherine Le Huonnic et le couple vivait à Rumaudu avec ses enfants mineurs dans un grand dénuement et une pauvreté absolue . Suite à son décès le conseil de tutelle , réuni conformément à la loi , institua comme tuteur des enfants mineurs Yves Le Contellec . Vu le peu de biens le tuteur décida qu'il n'y aurait pas

d'inventaire et que la vente publique des biens en tiendrait lieu . Yves Kerangal , crieur , fit les bannies (annonce de la vente) à l'issue de la grande messe le dimanche précédent la vente ; la vente eut lieu le jeudi 12 octobre 1735 , menée par Berthelot commis d'office au greffe de la juridiction du Palacret ; et preuve de l'extrême pauvreté l'ensemble des biens ne comporta que 7 lots qui furent vendus pour un total de 8 livres six sols duquel montant il fut soustrait six sols pour cout de l'enregistrement (12) .

Autres actes de la juridiction du Palacret

Nous ne pouvons ici présenter toutes les typologies d'actes produits par la juridiction du Palacret nous allons uniquement en citer quelques uns :

- Vente de biens fonciers
- Partages
- Testaments
- « Jeaugeage » des poids des moulins
-

ANNEXES , NOTES , COMMENTAIRES

R1 – Données généalogiques Yves Even - source AD22 registre paroissial des baptêmes et mariages de Pédernec pour la période 1781 à 1792 vue 341

« ce jour treize Octobre mil sept cent quatre vingt neuf Yves Even , fils mineur de défunts Julien Even et Françoise Denis (1) , natif de St Laurent et domicilié de Peder nec , agé de vingt trois ans , décreté de justice par la juridiction du Palacret (2) suivant acte du douze septembre dernier signé Boulon du Meny sénéchal, greffier , d'une part et Marie Jeanne le Borgne fille de henry Le Borgne et d'Isabelle Bervoet de Peder nec , agée de vingt deux ans d'autre part ;

Après les trois bannies canoniquement et sans opposition faites à Peder nec les treize , vingt , et vingt sept septembre dernier ; les fiançailles ce jour dûment célébrées ; ouï au préalable leur mutuel consentement ; ont été par paroles de présent conjoints en légitime mariage par le soussigné en l'église paroissiale de Peder nec ; en présence de Rolland Coatenroch , Henry Le Borgne qui avec les dits époux déclarent ne savoir signer de ce interpellés , de Jean louis le Bihan , Pierre Le Bihan et Jacques Benech. »

qui signent . Pierre Louis Le Bihan , J : Le Bihan , Jacques Benech

Nota : dans le décret de justice le greffier a noté en breton les noms de la famille maternelle de Yves Even ; à savoir Denès

Dans le document ci-dessus le recteur de Pédernec les a transcrits sous leur forme francisée : Denis

R2 – Décreté de justice – source Archives Départementales des Côtes d'Armor

« L'an mil sept cent quatre vingt neuf ce jour vingt neuf aout à pres midy fut present devant led(it) notaire soussignés de la jurisdiction abastialle de Begar amorty au roy et celle du Palacret concurants ensembles avec soumission expresse à cette derniere, à comparu ho(norable) jeune homme Yves Even fils mineur de deffunt Julien Even et Françoise Dénes ses pere et mere demeurant au village de Maudez le Moustérou en la paroisse de Peder nec lequel a remontré à Rolland Coât En Roch son tuteur demeurant audit Peder nec et a ses parents paternels et maternels qu'il recherchoit en légitime mariage, ho(norable) jeune fille Marie Le Borgne fille de Henry le Borgne et Elizabet Le Bervet ses pere et mere demeurant en la dite paroisse de Peder nec a lequel mariage luy parait sortable et avantageux et desire le contracter en face de notre mere La Sainte Eglise dans les forme ordinaire et asistér moyenant lavis et consentement des parents paternels et maternels en l'endroit ont volontairement comparu ho(norable)

gens Rolland Coat En Roch et Anne Even sa femme
oncle audit remontrant demeurant à Peder nec, Yves
Coat En Roch parent au tier degré demeurant au dit
Peder nec, Yvon Planté et Marguerite Even sa femme
oncle demeurant à Pluzunet, Philippe Planté parent
au tier degré demeurant idem, Joseph Langlois
bouche demeurant en la ville de Guingamp paroisse
de Notre Dame parent au tiers degré, Philippe Le
Brigan et Etiennette Planté sa femme parent au
tier degré demeurant à Saint Laurent, Les six parents
en lestoc paternele, Herome Dénes oncle germain
demeurant a Plounevez Moidec, Guillaume Dénes
parent idem demeurant en la paroisse de Lanèvennou,
Gabe Dénes parent au tier degré demeurant à Plounevez,
Guillaume Le Gérom parent idem demeurant au dit
plounevez, François Le Gerom parent idem demeurant
à Loguivy, François Denes parent au quatrieme degré
demeurant à Plounevez, Les six derniers parents
en lestoc maternele, Et dont apres avoir delibérer
et conférer ensembles sont unanimement d'avis
et consentant que le mariage proposée entre le dit
Yves Even et la dite Marie Le Borgne soit décrété
de justice, Et permis de le faire solemniser en face
de la Sainte Eglise suivant Les formes ordinaires
et pour repeter le present avis et consentement
devant messieurs les juges de ladite Jurisdiction
Les dits parents donnent plain pouvoir et procuration
a m(onsieu)r Jean Lonquer ... procureur declarant
l'approuver des a presents sans révocation et ayant
les dits parents requis acte nous leur avons
décernés le presente à leur valoir et servir
comme il leur appartiendra, cela fait

Les points et condicions que les dites parents
ont ainsy et de la forme voulue et consentie
d'une et d'autre part sans venir jamais contre
chacune en ce que le fait le touche partant
nous dits notaires leur avons de leur consentement
puerres et requettes jugés et condannés du pouvoir
de nos offices sous les seings des dits : Joseph
Langlois, Philippe Le Brigan; Hyerome Dénes,
Gab: Denes chacun pour son respect, et celui de
François Mulon pour Rolland Coat EnRoch, celui de
François Bihan pour Yves Coat En Roch, celui de
Henry Le Du pour Yves Planté, et celui de Henry le Bihan
pour Philippe Planté, celui de Yves le Dantec pour Guillaume
Dénes, et celui de Jan Goter pour le dit Guillaume Le Gerom,
et celui de Yves Le Ribeau pour François Le Gerom, et celui
de Jean Bouget pour Françoise Denes
les requerants affirmants ne savoir signer et les
les dits jour et an que devant

de ce interpellé

*suivent les signatures de : Joseph langlois , F Mulon , Pilip le Priant , Yves le Dantec , H le
Du G Denis , Y Ribean Jean Bouget , Jan Gotec , CH le Bihan , Guergunt n(otai)re , T
Benmat n(otai)re*

*Contrôlé a Guenezan le 29 aout 1790
Reçu quinze sols ... »*

ARTICLE 496.

Le pere étant decedé, les Mineurs de vingt-cinq ans, voulans contracter mariage, seront tenus requerir & avoir le consentement de la mere, tuteur & proches parens, avec l'autorité de Justice.

Il est important d'ajouter à l'article des défenses aux Tuteurs d'accorder & decreter le mariage de leurs Mineurs, avant l'âge de puberté, suivant l'Arrest du 15. de May 1618. rapporté par Maître Sebastien Frain sur le present article, & dans le 53. de ses Plaidoyers.

ARTICLE 497.

Et ceux qui seront convaincus d'avoir suborné fils ou fille Mineure de vingt-cinq ans, sous pretexte de mariage, ou autre couleur, sans le gré, sçu, vouloir & consentement exprés des pere & mere, & des tuteurs, seront punis de mort.

Il faut ajouter à l'égard des Mineurs en tutelle ces mots, (*sans le consentement*)

ET EMANCIPATIONS. 161
conjointement exprès des Tuteurs , & de leurs proches parens.) Cela conformément à l'Art. 496.

ARTICLE 498.

Les Contrats des Mineurs sous l'âge de vingt-cinq ans, ne sont validez par le serment desdits Mineurs.

ARTICLE 499.

L'homme & femme , encore qu'ils soient mariez , s'ils sont Mineurs de vingt-cinq ans , ne pourront aliener leurs heritages & immeubles , constituer rentes & hypotheques , vendre ne démolir grand bois , ny prendre avance pour plus d'un an , jusqu'à ce qu'ils ayent les vingt-cinq ans pâssez.

ARTICLE 500.

Le pere est garde naturel de ses enfans , & ne doivent avoir autre Tuteur , pourvû qu'il se porte bien en ses autres affaires , si n'est contre le fait d'iceluy pere.

ARTICLE 501.

Le pere peut bailler à ses enfans Mineurs , Tuteurs ou Curateurs par son testament : lesquels Tuteurs ou Curateurs seront tenus bailler caution & faire inventaire.

R4 – Contrat de mariage Jehanne Jagu et Pierre Ollivier en l'an 1545 – source Archives départementales des Côtes d'Armor - cote H601

Transcription faite à partir de la copie du 18 ème siècle

*« Faisant le mariage que par parolles de present
a ete faict et accomply par le moyen que ensuit
entre noble homme Pierre de Ollivier natiff originaire du
Pays de Guascoigne d'une part et damoiselle Jehanne Jagu
Fille legittime de noble escuyer Yvon Jagu de luy procréé
Et de defunte demoiselle Plesou Botorel sa femme et
compaigne epouze Sieur et Dame de Tuobescond d'autre
partie .*

*Sachent tous que par notre court de Guingamp
a submission et prorogation de juridiction juré à ycelle
quant a tout le contenu en cestes et que ensuit faire
tenir et fournir antherinner et accomplir ont esté
devant nous et personnellement establis
le dit Yvon Jagu sieur de Tuoubescond et la ditte
Jehanne Jagu sa ditte fille quelle est a sa requeste*

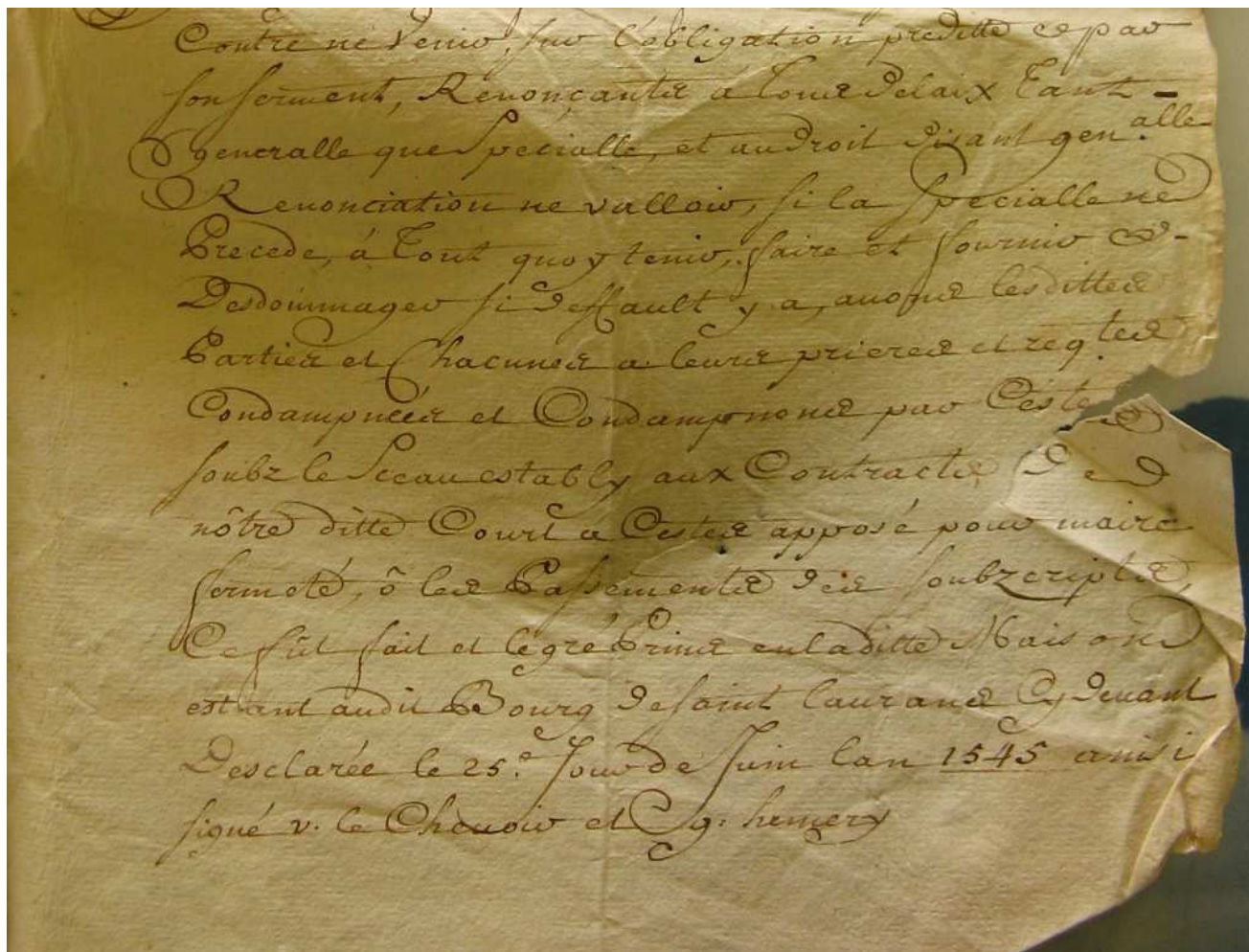
autorisée de son dit pere en tant que mestier d'une
 part et le dit Pierre Ollivier d'autre partie
 et a ce ledit Yvon Jagu en faveur dudit mariage et en avançant
 le droict de nature a la ditte Jehanne sa ditte fille
 appartenant en sa succession future dudit Yvon Jagu
 son pere
 a ledit Yvon Jagu baille, livre assoics
 transporte heritierement a jamais aux dits Pierre Ollivier
 et a laditte Jehanne sa fiancée stipulants et
 acceptant pour eulx leurs hoirs successeurs
 causeants d'ycelle Jehanne heritierement a jamais
 scavoir :
 la maison , courtil et jardin de jouxte et
 aultres ses heritages de ces appartenances et
 dependances que seront cy apres declarés est antés
 et situés au bourg de Saint Laurans Lanlouran
 et en la paroisse d'icelle
 Et premier une pïesce avecq
 un petit pré de jouxte ung fossé entre deux
 estante es mecttes (sens de limites ,frontieres)
 dudit bourg de Saint Laurans
 appelé an coz parc et prat bihan joignant
 d'un endroit sur la lande de Saint Laurans
 d'aultre endroit sur un petit chemin par ou l'on
 va de la ditte lande au fantan an Sant , d'aultre
 endroit à terre de la ditte église de Saint laurans
 et d'autre endroit a terre dudit sieur de Tuoubescond
 de la terre de la seigneurie de Rubrient autre
 piece de terre estant esdittes mecttes dudit bourg
 de saint Laurans pres la maison de Theffenne
 de Quellenec appelé Parc pen en luorzou joignant
 de deux endroits sur la ditte lande de Saint laurans
 et d'autre a terre aux hoirs de feu Rolland de Kerderien
 item un courtil pres laditte maison esdites mecttes
 dudit bourg appelé Luors Rescrenoaz joignant
 d'un endroit sur la ditte lande de Saint Laurans
 d'un costé sur le chemin par ou l'on va d'iceluy
 bourg a Guingamp et d'autre endroit sur terre
 dudit feu Rolland de Kerderien ainxis a ledit
 Jagu baillé et transporté les boisages
 ustancilles de maison y étants sans rien reserve et
 ne retenir a luy ô les charges dues dessus que
 acquitteront les dits fiancés scavoir au sieur du
 Pallacret par une instance cinq sols monnoye
 et par autre instance de droit de cheffrente ung
 denier obolle et ung corvée par chacun an que
 promectent les dits fiancés acquittes quelle maison
 et heritaiges de ses dittes appartenances cy devant
 describés Les dits fiancés et leurs
 hoirs procrés d'eulx deux en ramaige dudit
 lieu et mannoir de Tuoubescont et pour congnoissance

de ce lesdits fiancés payeront par chacun
 an de cheffrente audit sieur de Tuoubescond et
 ses hoirs a chacun jour de la chandeleur deux
 deniers monnoye ô amande de quinze sols
 monnoye en cas de deffaut a commencer a
 la chandeleur prochaine venant et ainsi
 continuer au tems futur et que promectent
 faire et par leurs serments et partant ledit
 Yvon Jagu a volu et vieult que les dits Ollivier
 et ladite Jehanne Jagu sa ditte fiancée jouissent
 au temps a venir de la ditte maison et heritaige
 cy devant desclers eulx et leurs hoirs ainsi
 que dict est et s'est desmis desmé devêtre et
 dessaisy et en a vetu et saisy mis mect
 anstitue par cestes laditte jehanne et ledit Ollivier
 sondit fiancé en cossession et saezine voultant
 et veult qu'ils en jouissent et facent les foy
 hommaige a ce seigneur a qui l'obeissance
 appartient presence ou absence de son dit pere
 ce nonobstant a quoy faire les a reputés
 reputé par cestes promectant et s'oblige led(it)
 sieur de Tuoubescont sur le gaige obligation
 hipothèque de tous et chacuns leurs biens
 sur la ditte maison courtil et jardin de jouxte
 terres et heritaiges de ses appartenances garder
 garantir et deffandre lesdits fiancés vers tous
 et contre tous et leur faire jouir paisiblement
 et hoster tous troubles et impechement qui
 pourroient intervenir a la coûtume et tout ce
 que dessus et le contenu en cestes de point
 en aultre a ledit sieur de Tuoubescont, volû promis
 gré et juré tenir faire et fournir et jamais en
 contre ne venir sur l'obligation préditte ce par
 son serment renonçants a tous delaix tant
 generale que speciale et au droit disant gen(er)ale
 renonciation ne valloir si la speciale ne
 precede à tout quoy tenir faire et fournir
 desdommager si deffault y a, auront les dittes
 parties et chacuns a leurs prieres et req(uê)tes
 condampnées et condamnons par ceste
 soubz le sceau estably aux contractes de
 notre ditte court a cestes apposé par notaire
 sermeté ô les cassements des soubzcripts
 ce fut fait et legre prins en la dite maison
 estant audit bourg de Saint Laurans cy devant
 desclaré le vingt cinquieme jour de juin l'an mil cinq centz quarante cinq ainsi
 signe v. le Cheuoir et g : Hemery

Notes rajoutées ultérieurement par les Hospitaliers sur le verso de la dernière page dudit document :

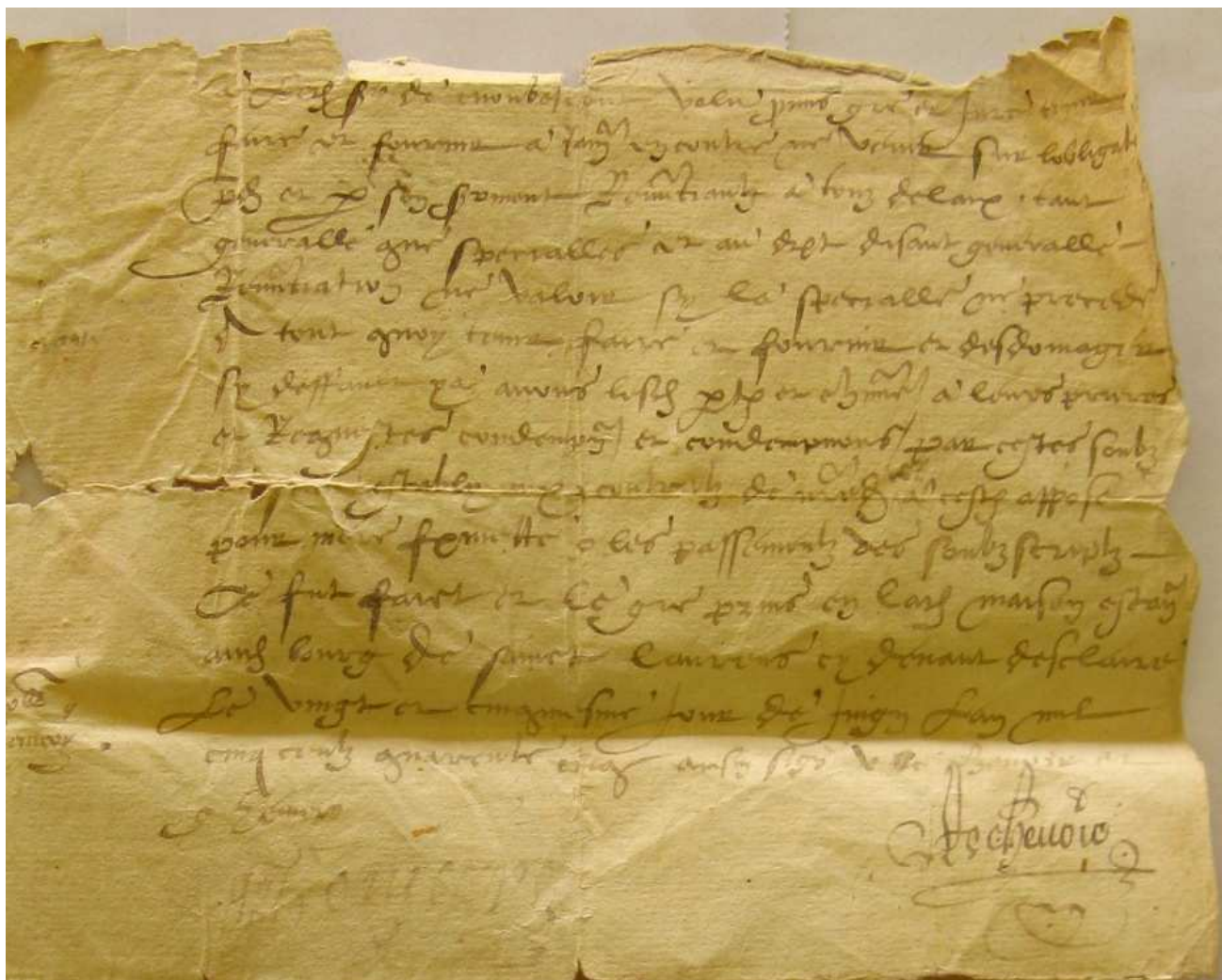
1545

« Paroisse de Saint Lauren
contrat de mariage
d'entrepierre Ollivier
et demoiselle Janne jagu
Fille du s(eigneu)r de Trobescont
Jagu son pere par
lequel il est reconu
etre deub a la commanderie
du Pallacret une part 5 s(ols) mon(naie)
et part autre 1 d(enier) obolle
une corvée de cheffrente
Sur les heritages y ...ployé .. »



Contre ne venio, sur l'obligation predee ce par
son serment, Renoncant à tout Delai Eant
Generalle que Speciale, et au droit d'ant gen. alle
Renonciation ne vallow, si la Speciale ne
Precede, à tout quoy tenio, faire et fournir et
Dedommager si Default y a, auquel leditte
Parties et Chacune a leur priere et reg. te
Condamner et Condamner par Ceste
soubz le Sceau estably aux Contractes de
notre ditte Court a Ceste appose pour mair
serment, o les Cassement de la soubzscripte
Ce fut fait et legrebrine en laditte Mais on
estant au dit Bourg de Saint Laurent Cy devant
Declaree le 25. jour de Juin l'an 1545 ainsi
signe v. le Cheuoir et Cy. Henry

Contrat de mariage , dernier folio , copie du 18 ème siècle



Contrat de mariage , dernier folio, original de 1545

R5 – cheffrente = rente due au titre de l'inféodation primitive

R6 – mise sous scellés le 28 juillet 1734 ; source Archives Départementales des Côtes d'Armor - cote B art 848

« Soussigne maistre Charles Berthelot commis d'office
des juridictions commandales du Palacret au
membre de Saint Laurent certiffie que Pierre
Le Garlandrezec valet domestique de feu
missire Charles Le Breton p(re)tre en son vivant
Sieur recteur de la paroisse de St Laurent seroit
venu au tablier du greffe de la juridiction
du Palacret seize en la ville de Guingamp me requerer

de me transporter ce jour vingt huit juillet mille sept
 cent trante quatre attendu que le greffier
 de la juridiction royale de lannion se serois aussy
 rendu ce dit jour au presbitaire de St Laurent pour
 mettre de sa part le seau en conservation des titres de
 l'eglise ,
 la consequence duquel requisitoire j'ay
 declaré me transporter jusques en la maison presbiteralle
 dudit St Laurent
 et y etant rendu j y ay trouvé
 missire Simon Gardes p(re)tre et m(aitr)e Louis Maillard
 commis juré a le service des greffes de la jur(idict)ion de Lannion
 et ayant entrés de compagnie dans les deux chambres
 du presbitaire .
 Dans lesquelles il y a des armoires
 sur lesquelles lon a deja apposés le scellés le vingt quatre
 de ce mois ,
 le dit Maillard ayant demandé audit S(ieu)r Gardes p(re)tre
 dans laquele des chambres estois les papiers dudit
 defunt et repondu quils estoit dans la grande
 chambre ;
 Le dit Maillard a apposé les sceaux de la
 juridiction royale de lannion sur les deux armoires
 de la ditte grande chambre de laquelle chambre il
 a emporté la cleff et mis une bandrolle sur
 la porte de la ditte chambre ,qu'on ne peut fermer
 le jour de l'apposition du premier scellé attendu que le corps
 du déffunt y estoit exposé ,
 ensuite de quoy le dit S(imo)n Gardes
 ma requis d'entree avec luy dans la chambre au dessus
 du cellier ou il' y a encore une presse sur laqu'elle
 on a deja apposé le scellé et quoiquon aye .. raporté
 lecar de tous les meubles qui y sont par le ...
 proces verbal d'apposition du scellé
 ma requis de fermer la porte de la ditte
 chambre a cleff d'y apposer une bandrolle
 et emporter la cleff ce que jay fait .
 et ayant ensuite monté dans le grenier pour faire
 mesurer le bled qui y est .le dit s(ieu)r Gardes
 m'a declaré quil suffisait qu on eut scellés les deux
 porte des greniers et d'en emporter les cleffs
 sauff dans la suite a faire mesurer les
 bleds qui y sont empresance des tiers lorsqu ils
 auront fait leur declaration , ainsy j'ay apposé
 les sceaux sur les portes desdits greniers .Ainsy
 que sur les portes de l'escalier et du cellier ou est
 le cidre et j'ay emporté les cleffs .
 Le tout par continuation du premier proces verbal d'apposition
 de scellé fait par le Jombec le vingt quatre
 juillet present mois ;
 de tout quoy j'ay fait et redige le present

second proces verbal d'apposition de scellé en presance
dudit S(imo)n Gardes et dudit maitre comis au greffe
de la cour de Lannion , dudit Garlantrezec et de
Jeanne Cocquillard servante domestique dudit feu
S(ieu)r recteur a la charge desquels domestiques j'ay
laissé tous les biens mentionnés tant au p(remie)r proces
verbal d'apposition des scellés qu'au present
et apres avoir sommé ledit Garlantrezec Cotter
et lad(ite) Cocquillard servante designer ont declarés
ne savoir faire
et ne pouvoir trouver personne
presentement pour le faire a leur requette de laquelle
declaration jay raporté acte a valloir ainsy
que de raison conclut ledit jour environ
Six heures du soir

Signé Berthelot
commis d'office ... »

R7- registre paroissial St Laurent décès Charles le Breton ,recteur de St Laurent en 1734

Ch. Le Breton R.
Ce jour vingt et troisieme Juillet mil sept Cent trente et quatre
mourut en la Communione de nostre mere la ^{par}eglise.
Monsieur Charles Le Breton recteur de la paroisse de St. Laurent la laurent, et Intermis la
de cette paroisse Landemain dans leglise paroissiale dudit St. Laurent
par monsieur le recteur de Landebaron, assisté de messieurs
les recteurs de Gredernee, Trezelan, Brechidy, et Prat,
messieurs les curés de Plouisy, Kmoroch, et Morue, et
monsieur Lalloué de Guingamp, qui tous ont pu signer
attestant que le Comis du Greffe a voit mis ce Cahier
sous le sceau, il fut mis en Extreme onction par led. Sieur
curé de St. morue, ce que moy soussigné Curé dudit St. Laurent
attestons veritable ce vingt et troisieme de mois d'ain
Julien Le Chastelain

R8 - Coutume de Bretagne - source « coustume de Bretagne » par maître Michel
Sauvageau – avocat au Parlement de Bretagne et procureur du Roy au présidial de Vannes –
Tome premier - à Nantes chez Jacques Mareschal – édition 1710

ARTICLE 484.

Si le Mineur n'est pourvu de Tuteur ou Curateur, Justice l'en doit pourvoir : laquelle en cas de défaut en sera responsable, & des cautions non solvables qu'elle auroit reçûs.

Il semble qu'il faut joindre à cet article le 502, portant que quand Justice baille Tuteur au Mineur, on doit appeller parens & amis, & prendre leurs sermens d'élire l'un d'entre-eux, ou autre personne utile & profitable pour garder & administrer la personne & les biens du Mineur, & d'en concevoir la disposition en ces mots.

Les Mineurs seront pourvus de Tuteurs ou de Curateurs par un Juge qui ait pour le moins la moyenne Jurisdiction, par l'avis des parens les plus proches (suivant les Reglemens) & suffisans au nombre de douze, six paternels & six maternels legitiment appelez, qui feront le serment d'élire

ARTICLE 502.

Quand Justice baille Tuteur ou Curateur au Mineur, on doit appeller les parens & amis, & prendre leurs sermens d'élire l'un d'entre-eux, ou autre personne utile & profitable,

Tome I.

X

R9 – sources registres paroissiaux correspondants

Jean Le Bolloch épousa à St Gilles le Vicomte (aujourd'hui St Gilles les Bois), le 5 aout 1701, Jeanne Rolland

Jean Le Bolloch décéda le 23 aout 1729 à St Gilles Le Vicomte (agé d'environ 60 ans)

Remarque : les registres paroissiaux de St Gilles le Vicomte ont enregistré les naissances de leurs enfants Marie (née le 10/10/1703, Jeanne (née le 28/02/1711, décédée le 30/05/1711), Louise (née le 6/6/1713), Marie Julienne (née le 25/02/1716, décédée le 27/12/1718)

Par contre nous n'avons pas trouvé dans ces registres la naissance de Guion enfant mineur mentionné dans l'acte de tutelle.

R10 – Acte de tutelle 3 octobre 1729 – source : Archives Départementales des Côtes d'Armor - cote B art 834

« Du lundy troisième

Octobre mil sept cent vingt neuff en

l'auditoire de Guingamp ou s'exerce actuellement

la jurisdiction de la commanderie au terrouer

de Saint Gilles (St Gilles le Vicomte à cette date - Bellevue pendant la Révolution – St Gilles lesBois après la révolution) pardevant monsieur le senechal

de ladite jurisdiction ayant pour adjoint

le souscrit commis faisant pour le greffe

presant le substitut ord(inai)re de Mr Le pr(ocureu)r d'office

s'est presanté vollontairement Janne

Rolland veuve de deffunt Jan Le Bolloch

laquelle veut bien prendre la charge de

tutrice de deux de ses enfents mineurs

agés scavoir Guion Le Bolloch de vingt
deux ans et le second appelée Louise Le
Bolloch de seize ans desquels elle veut
bien prendre la charge de tutrice
moyennant l'avis et consentement de
leurs parents tant paternels que maternels
et ne sachant signer de ce interpellée
suivant l'ordonnance aprié de signer pour
elle maistre Guillaume Le Mat avec M(aitr)e
Le Bail son procureur ainsin signés Le Mat ,Le Bail pr(ocur)eur

En l'endroit s'estprésanté M(aitr)e
Guillaume Le Bail procureur se portant
de Pierre Le Bolloch fils Yves cousin
germain de Guyon et Louise le Bolloch frere
et sœur des enfants mineurs dudit deffunt
Jan Le Bolloch , Vincent le Cornec cousin
germain dudit deffunt Jan Le Bolloch ,Allain
Nicollas , Jan Le Guern, Jan Michel , et René
Coz aussy parents dudit Le Bolloch du quart
au cinquième degré en l'estocq paternel lequel
dit Le bail en vertu de ladite procure dattée
du vingt deuxième septembre dernier corellée
a Painpaul le même jour à en vertu et
conformement à ladite procuration nommée
a tutrice et curatrice de ses mineurs ladite
Janne Rolland veuve pour lesquels mineurs
elle acceptera la sucession de leur deffunt pere
purement et simplement et se gouvernera dans
les difficultés résultantes de laditte charge
par l'avis de maistre Lisonn avocat en la cour
et a ledit Le Bail signé et déposé ladite procure
a cour ainsin signé Le Bail

En l'endroit se sont aussyprésantés
vollontairement Yves et Jan Guegan freres du
cousin germain desdits mineurs , Laurent
Le Judet cousin germain de laditte Rolland veuve
Charles Le Guillou epoux de deffunte Suzanne
Lajat cousine née de germaine de laditte veuve
Laurent Lajat aussy parent du tiers au quart
de laditte veuve et Mathurin Le Porter aussye
parent au même degré de laditte veuve lesquels
sont de même avis et delibération que les
parents devant denommés en l'estoc
paternel (erreur du greffier car les noms cités
sont bien du côté maternel et non paternel
) à l'égard de l'institution de laditte
Rolland à tutrice acceptation de sucession
et nomination de conseil et ne sachant
signe de ce interpellés suivant l'ordonnance

ont priés de signer pour eux les soussignants
ainsin signés ainsin signés Morice Monrocq
Jouenet , Jan Paspol , Berthelot Joseph Stephan
et Le Bail p(rocu)reur

De tout quoy est acte décerné ,et
pour en ses conclusions maistre Francois
Macé substitut ordinaire du sieur procureur
d'office de cette cour , et iceluy le consentant
egard aus avis et deliberations des parents
paternels portés en leur procuration du vingt
et deux septembre mil sept cent vingt neuff
deuement contrôlée que nous ordonnons
demeurer et rester au greffe pour l'indemnité
de cette cour et y avoir recours au besoin
comme aussy aux avis et deliberations des
parents maternels dessus dénommés et
soussignants avons créé et instituée à
tutrice et curatrice des enfents mineurs
de deffunt Jan Le Bolloch la personne de
Janne Rolland leur mere laquelle presante
apres luy avoir fait lever la main en pareil
cas requis à promis par serment de se
bien et fidellement comporter au fait
de laditte tutelle et curatelle , en conséquence
ordonné en conformité des avis et deliberation
desdits parents qu'elle acceptera pour sesdits
enfants mineurs la succession de deffunt Jan
Le Bolloch leur pere purement et simplement
et qu'elle se gouvernera aux occurrences de
laditte tutelle et curatelle par l'avis de M(aitr)e
Lison avocat en la cour conseil luy
dénommé par lesdits parents qui demeurent
cautions sollidaires et subsidiaires de leurs
avis et suffrages pour l'indemnité de cette cour
et avons pris et réglés les vacations due
presant comparant scavoir a nous quarante
sols , au substitut du sieur procureur d'office
et au greffe pareille somme et au procureur tiers
mains de nostre ordonnance sous notre seing
iceluy de Maistre Francois Macé pour le sieur
procureur d'office et celuy du soussignant pour
le greffe de celuy de maistre Le Bail procureur
et dudit Le Mat pour laditte Janne Rolland
déclarant et affirmant ne scavoir signer
au tablier du greffe ce jour troisième octobre
mil sept cent vingt neuff ainsin signé
Le Mat , Macé procureurs du substitut de Monsieur
le senechal Yves Hacquart adjoint

*Les vacations du presant comparant payées
suivant les marques*

Signé Yves Hacquart

Adjoint ... »

R11 – Inventaire Ollivier Fichant - source : Archives Départementales des Côtes
d'Armor - cote B art 848

*« Inventaire diffinitif
fait d'autorité de la jurisdiction et
commanderie du Pallacret membre de Louargat
auquel a esté vacqué par le soussignant faisant
pour le greffe de laditte jurisdiction
a la requête de Catherine le Corre veuve de deffunt
Ollivier Fichant et tutrice et curatrice de
ses enfants mineurs issus de leur mariage
et des effects mobiliers delaissés par le dit
deffunt dans la maison ou il est deceder
au village de saint Eloy paroisse de
Louargat
laquelle veuve nous a representés
pour estimateurs les personnes d'honorables
gents Yves Guillermic et de François Le
Guen Les deux dudit village de Saint Eloy
preditte paroisse de Louargat lesquels
ont declares donner fidel prix et
estimation aux dits meubles ,
avons procede et commencé a y travailler
en la forme de maniere qu'ensuit*

Et premier

- | | |
|---|----------|
| • Une ronce de fer (crémaillère) estimée dix sols | 10 S |
| • Un trepier prise quinze sols | 15 S |
| • Une petite marmitte prisée vingt sols | 20 S |
| • Une grande marmitte estimée trente sols | 1 L 10 S |
| • Une poille derrain prisée quinze sols | 0 L 15 S |
| • Une table coulante bois de chene
estimée deux livres | 2 L |
| • Une maye à pattes ô ses bruchets
prisee trente sols | 1L 10 S |
| • Un coffre bois de fouteau (hêtre)
prisée trente sols | 1L 10 S |
| • Un lit bois de fouteau
deux linceuls (draps) de bougassin et un ballin
le tout fort mauvais
prisée ensemble trois livres | 3 L |
| • Un bout de barique estimé cinq sols | 5S |

- Un pillon de chanvre prisé cinq sols 5 S
- Un rouet a filer ô son fuseau dantier
vingt sols 1 L
- Un vesselier deux écuelles de terre , une de bois
et trois cuillieres de bois
prisé ensemble cinq sols 5 S
- Un cuilliere à pot prisé deux sols 2S
- Trois bancqs prisés ensemble six sols 6 S
- Une poille creppiere de ... mortie prisee un sol 1 S

Hardes du deffunt

- Une chemise , une culotte et une veste le tout de toile
d'étoupe estimée vingt six sols 1 L 6 S
- Une paire de guettres et une paire de sabots
prisés cinq sols 5 S
- Un tréau a devider prise cinq sols 5 S
- Un pot de terre et deux plats de terre
estimés trois sols 3 S

*Somme toute du present inventaire se monte
Sauff erreur de gist (a le sens de report d'écriture) et calcul a la
Somme de seize livres treize sols 16 L 13 S*

*Après quoy la ditte veuve nous a declarée
n'avoir d'autres effects a inventorizer
que ceux cy dessus marqués meme
n'avoir rien rescellé ny obmis
a sa scavence et connoissance
comme aussi des declarations
des dits estimateurs d'avoir donné
fidel prix aux dits meubles
cy dessus marqués lesquels demeurent
a la ditte veuve pour en tenir compte
a ses dits mineurs , et ne sachant
signer elle a priée de signer pour elle
maitre Yves Scolan et maitre
François le Bourdonnec pour Yves
Guilllermeic et de Rolland le Goff pour
François le Guen avec celui du soussigné
faisant pour le sieur greffier en la demeure
de la ditte veuve au village de St Eloy en
Louargat ce jour vingt sept avril mil
sept cent trante et un , signé Y Scolan ,
Rolland Le Goff, François le Bourdonnec
et Claude Jean Le Cocq pour le greffe
controllé a Belleisle ce jour quatre
May mil sept cent trante et un , reçu
six sols signé Lespaignol*

*Reçu pour deux jours occupés au present
inventaire et a la position de scellé le timbre
du tout compris traize livre un sol le
controlle autre*

*Signé Lesambu
Commis d'office .. »*

R12 – vente publique - source : Archives Départementales des Côtes d'Armor - cote B
art 848

*« Vente publique faite
d'autorité de la juridiction du Palacret
au membre de St Laurent des biens meubles
dépendants des sucessions de deffunts Allain Le
Contellec et Catherien Huonnic sa femme
a la requette d'Yves le Contellec tuteur
institué d'autorité de la ditte
Juridition des enfans mineurs desdits deffunts .
Et ce en execution de la bannie verballe faite
dimanche dernier afin de donner avis au public
de se trouver a laditte vente a laquelle a été
vacqué par le sousignant commis d'office au greffe
de la ditte juridition du Palacret au membre de St
Laurens ayant pour crieur Yves Kerangal dud(it) St
Laurens
. L'avis des parents portant que la presente vente
servira d'inventaire attendu le peu d'effets dependants
desdittes sucessions . Ce jour second octobre mil sept cents
trente cinq comme ensuit*

Et premier

- Un dinidouer adjudgé à Anne Querou six sols 0 L 6 S*
- Une poille crepiere adjudgé à Catherine le Meur
Trente sols 1 L 10 S*
- Une tranche adjudgé à la même cinq sols 0 L 5 S*
- Une mauvaise table adjudgé à Jean Le Garlantrezec
dix sols 0 L 10 S*
- Une mauvaise marmitte adjudgé à la ditte Le Meur
cinq sols 0 L 5 S*
- Une presse adjudgé à Jean Guiomar cinq livres 5 L*
- Deux mauvais bois de lit declise adjudgé
à Jean Le Garlantrezec dix sols 0 L 10S*

*De tout quoy j'ay fait et redige » la presente
vente en la demeure des dits deffunts au village de
Rumaudu p(arois)se de St Laurent se monte sauf erreur
de gît (a le sens de report d'écriture) ou de calcul à la
somme de huit livres six Sols . Sous mon signe*

*le tuteur ayant déclaré ne scavoir
signer . ainsy que le crieur et ne pouvoir trouver personne
pour le faire à leur requete ledit jour et an que
devant ,
signé Berthelot commis d'office*

*controllé à Guingamp le 14 octobre 1735
reçu six sols*

signé : Brisé . »

MEMOIRES DE LA CHAPELLE SAINT JEAN BAPTISTE DU PALACRET

J'ai écrit sous forme de mémoires l'histoire de la chapelle du Palacret ;

La découverte aux archives des Côtes d'Armor , aux archives du Finistère et aux Archives du Poitou de divers documents d'époque ayant trait à cette chapelle m'ont permis de reconstituer son histoire au fil des siècles , de retrouver des croquis et dessins d'époque , de connaître ses dimensions , de décrire son intérieur et ses transformations , de présenter ce que furent les célébrations religieuses en son sein ..

Son histoire en tant que chapelle se termine suite à sa saisie puis vente aux enchères en 1795 .

Ce document m'a paru un peu long pour être présenté dans le présent bulletin ;

Si la lecture de ce livret vous intéresse vous pouvez y accéder et même le télécharger sur votre ordinateur et ce depuis mon site internet à l'adresse ci-après :

<https://sites.google.com/a/palacret.com/palacret/2--le-palacret-et-l-ordre-des-hospitaliers-de-saint-jean-de-jerusalem-histoire-d-une-commanderie/2a--reconstitution-de-la-commanderie-du-palacret/2a2--la-chapelle>

Nota : si vous n'y avez pas accès via internet, et que vous souhaitez le lire ,m'en informer ; auquel cas l'association regardera l'opportunité d'en imprimer un certain nombre d'exemplaires pour les distribuer .